



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

01 décembre 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 01 décembre 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL N°2022-139	21.11.2022	Arrêté n°2022-139 du 21 novembre 2022 fixant la composition de la conférence intercommunale du logement (CIL) de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »	3

**Arrêté n°2022-139 du 21 novembre 2022 fixant la composition de la conférence
intercommunale du logement (CIL) de l'établissement public territorial « Grand Paris
Seine Ouest »**

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.441-1-5 ;

Vu la délibération du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Seine Ouest n°C2018/12/33
du 19 décembre 2018 approuvant la composition de la conférence intercommunale du
logement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La conférence intercommunale du logement (CIL) de l'EPT Grand Paris Seine
Ouest est présidée conjointement par le préfet de département des Hauts-de-Seine ou son
représentant et le président de l'EPT Grand Paris Seine Ouest ou son représentant.

Article 2 : La CIL est composée de trois collèges :

Collège des représentants des collectivités territoriales (11 sièges) :

- Les maires des huit communes membres de l'EPT ou leurs représentants :
 - Monsieur le maire de Boulogne-Billancourt ou son représentant ;
 - Madame le maire de Chaville ou son représentant ;
 - Madame le maire d'Issy-les-Moulineaux ou son représentant ;
 - Madame le maire de Marnes-la-Coquette ou son représentant ;
 - Monsieur le maire de Meudon ou son représentant ;
 - Monsieur le maire de Sèvres ou son représentant ;
 - Madame le maire de Vanves ou son représentant ;
 - Madame le maire de Ville d'Avray ou son représentant ;
- Deux représentants du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- Un représentant du conseil régional d'Île-de-France.

**Collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des
attributions de logements sociaux (11 sièges) :**

- Huit représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial de l'EPT :
 - Un représentant de l'OPH Seine Ouest Habitat et Patrimoine ;
 - Un représentant de l'OPH Hauts-de-Seine Habitat ;
 - Un représentant de l'ESH Immobilière 3F ;
 - Un représentant de l'OPH Paris Habitat ;
 - Un représentant de l'ESH CDC Habitat Social (suite à l'absorption de l'ESH Effidis) ;
 - Un représentant de l'ESH 1001 Vies Habitat ;
 - Un représentant de l'ESH IRP ;
 - Un représentant de l'AORIF – l'Union sociale pour l'habitat d'Île-de-France.
- Deux représentants des organismes titulaires de droits de réservation :
 - Un représentant de la délégation territoriale d'Île-de-France d'Action Logement ;
 - Un représentant de l'État en tant que réservataire.

- Un représentant des bailleurs agréés en application de l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation présent dans le ressort territorial de l'EPT :

- Un représentant de l'association Inser'toit

Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement (11 sièges) :

- Trois représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Un représentant de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) d'Ile-de-France ;
- Un représentant de la Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL) ;
- Un représentant de l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).

- Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- Un représentant du SIAO des Hauts-de-Seine ;
- Un représentant de l'association Aurore.

- Trois représentants locaux des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation :

- Un représentant de la confédération nationale du logement (CNL) ;
- Un représentant de la confédération générale du logement (CGL) ;
- Un représentant de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV).

- Trois représentants des personnes défavorisées :

- Un représentant du Secours catholique ;
- Un représentant du Secours populaire ;
- Un représentant de l'Armée du Salut.

Article 3 : Les membres de la CIL sont désignés pour une durée de trois ans. A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la CIL peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

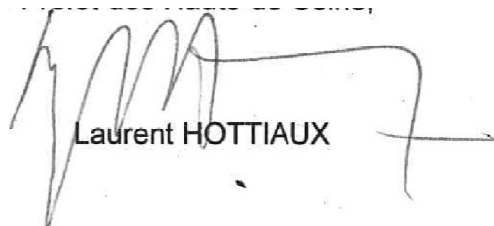
Article 4 : Le président de l'EPT Grand Paris Seine Ouest et le préfet des Hauts-de-Seine peuvent autoriser la participation d'autres membres mais sans voix délibérative.

Article 5 : Un règlement intérieur de la conférence intercommunale du logement, adopté par ses membres, fixe les modalités de son fonctionnement.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 30 novembre 2022

Le Préfet des Hauts-de-Seine,



Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>